



Circulaire 8892

du 19/04/2023

PROGRAMME OLC - Ouverture aux Langues et aux Cultures -
Année scolaire 2023-2024

Eveil aux langues, aux langues étrangères et à l'interculturalité
pour l'ensemble des élèves

En partenariat avec la Chine, la Corée du Sud, l'Italie, la Grèce,
le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Tunisie et la Turquie

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8540

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 15/04/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/05/2023
Résumé	Inscription des établissements qui s'engagent dans un partenariat d'Ouverture aux Langues et aux Cultures - Choix entre 9 pays partenaires.
Mots-clés	Ouverture aux Langues et Cultures - Programme OLC - Éducation à la diversité culturelle- Eveil aux langues
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO - Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Pistone Isabelle	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.82.64 isabelle.pistone@cfwb.be
Jac Grégory	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.84.87 gregory.jac@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Programme OLC
Ouverture aux Langues et aux Cultures
Année scolaire 2023-2024



Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des modalités de participation au Programme OLC – cours de langue et/ou d'ouverture aux langues et aux cultures – pour l'année scolaire 2023-2024.

Comme les années précédentes, ce programme s'adresse à tous les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire (ordinaire et spécialisé), tous réseaux confondus.

J'attire votre attention sur le fait que les dossiers de candidature doivent être rentrés pour le 31 mai 2023 au plus tard.

Vous trouverez dans cette circulaire toutes les informations pratiques vous permettant de rédiger et d'introduire votre candidature.

J'espère que cette initiative suscitera votre intérêt.

Cordialement,

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur Général



Table des matières

Dates importantes et échéances	4
Documents à renvoyer	4
Personnes à contacter	4
Programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC)	5
1. Préambule.....	5
2. Quels sont les pays partenaires du Programme OLC ?	5
3. Quels cours sont proposés dans le cadre du Programme OLC ?	6
3.1. Le cours de langue	6
3.2. Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures.....	6
4. A quoi s'engage l'école ?	7
5. A quoi s'engage la Fédération Wallonie-Bruxelles ?	8
6. Comment inscrire son école au Programme OLC ?	8
7. Comment seront traitées les demandes de participation introduites par les écoles ?	9
Annexes.....	9



Dates importantes et échéances

Mois concerné	Documents à fournir ou actions à mener	Date limite
Mai 2023	Fin du dépôt des candidatures	31/05/2023
Septembre 2023	Communication aux écoles des candidatures retenues	15/09/2023



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Introduction des candidatures (Exclusivement en ligne)	DGEO	31/05/2023



Personnes à contacter

➤ Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Identité	Fonction	Coordonnées
PISTONE Isabelle	Attachée Programme OLC	02 690 82 64 isabelle.pistone@cfwb.be
JAC Grégory	Chargé de mission	02 690 84 87 gregory.jac@cfwb.be

Programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC)

1. Préambule

Dans le cadre d'un partenariat bilatéral entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et neuf pays, les écoles qui le souhaitent peuvent proposer des cours d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC) à leurs élèves de l'enseignement fondamental et secondaire.

Le programme OLC s'inscrit dans le cadre de l'objectif défini à l'article 6 du décret « Missions » visant à « *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures* ».



Pour une présentation détaillée du Programme OLC

→ www.enseignement.be/olc

2. Quels sont les pays partenaires du Programme OLC ?

Chaque établissement scolaire peut choisir un ou plusieurs partenariats avec les pays suivants :

Pays partenaire :		Cours ouvert au :	Quota : (nombre d'élèves minimum pour ouvrir un cours de langue)
	<u>Chine</u>	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, ouvert à tous
	<u>Corée</u>	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, ouvert à tous
	<u>Grèce</u>	Maternel Primaire Secondaire	8 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Italie</u>	Maternel Primaire Secondaire	Minimum de 8 élèves de niveaux différents ou 12 de même niveau, ouvert à tous
	<u>Maroc</u>	Maternel Primaire Secondaire	6 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Portugal</u>	Maternel Primaire Secondaire	12 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Roumanie</u>	Maternel Primaire Secondaire	15 élèves minimum, ouvert à tous 25 élèves maximum
	<u>Tunisie</u>	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, ouvert à tous
	<u>Turquie</u>	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, ouvert à tous

3. Quels cours sont proposés dans le cadre du Programme OLC ?

3.1. Le cours de langue

- Il est facultatif et organisé en dehors de l'horaire obligatoire.
- Il est assuré par un enseignant OLC étranger.
- Il peut rassembler au sein d'une école des élèves venant d'établissements scolaires différents.
- Un formulaire d'inscription « élève » est requis.

3.2. Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures

→ **Dans l'enseignement fondamental**, il est organisé dans une classe et est destiné à tous les élèves de cette classe. Il fait partie intégrante des activités et apprentissages organisés par le titulaire dans le cadre de la grille horaire hebdomadaire.

→ **Dans l'enseignement secondaire**, ce cours fait partie intégrante des activités et apprentissages relevant du (des) cours concerné(s).

- Il est intégré dans l'horaire obligatoire des élèves.
- Il est organisé si un ou plusieurs enseignants de l'école ont la motivation d'intégrer ce cours dans le cadre de leurs projets d'année et de leur programme. En maternel, ce cours peut soutenir l'éveil aux langues intégré dans le nouveau référentiel.
- **Il demande une collaboration entre l'enseignant titulaire et l'enseignant OLC. Ce cours est assuré conjointement par l'enseignant OLC et le titulaire ou le professeur.** Son objectif est de développer des activités d'éducation à la diversité culturelle et linguistique (susciter l'échange, la démarche interculturelle ou inter linguistique et faire le lien avec d'autres apprentissages ou compétences).



Chaque établissement fait le choix d'organiser soit l'un, soit l'autre, soit les deux. Il est également possible d'étendre l'une ou l'autre formule à plusieurs pays partenaires.

4. A quoi s'engage l'école ?



En s'inscrivant au programme, la Direction de l'établissement s'engage à prendre connaissance de la (des) charte(s) régissant le(s) partenariat(s) avec le(s) pays choisi(s). Ces chartes sont disponibles sur le site www.enseignement.be/olc

- La Direction de l'établissement s'engage à accueillir l'enseignant OLC et à le présenter à l'équipe éducative. Elle l'informe des pratiques éducatives développées au sein de l'école, de la gestion de la discipline, des règles concernant l'organisation, etc. L'enseignant OLC est intégré à l'équipe éducative et doit donc être tenu au courant des procédures appliquées aux membres du personnel (absences, retards, communication avec les parents, etc.).
- La Direction encourage vivement l'enseignant titulaire et de l'enseignant OLC à participer ensemble aux séances de formation à l'éducation interculturelle organisées par la DGEO.
- La Direction ou le Pouvoir organisateur met gratuitement à disposition du ou des partenaire(s) étranger(s) les locaux et les équipements nécessaires au bon déroulement des activités (**y compris l'accès à la photocopieuse, le papier pour les photocopies, le matériel informatique et les accès WIFI si disponibles**). Les demandeurs s'engagent à ne demander aucune assurance ni convention d'occupation aux partenaires étrangers.
- Les établissements qui organisent des cours de langue OLC (en dehors de l'horaire obligatoire) s'engagent à accueillir éventuellement des élèves venant d'autres écoles et veilleront à en informer, le cas échéant, leur compagnie d'assurance.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires étrangers souhaitent garantir le sérieux de l'engagement des parents des élèves dans le cadre du cours de langue (en dehors de l'horaire obligatoire). La Direction s'engage dès lors à diffuser et ensuite à collecter un formulaire d'inscription « élève » à l'attention des parents. Ce document est joint en annexe de la présente circulaire. Il est à adapter au(x) pays partenaire(s) choisi(s).



L'école qui organise des cours de langue (en dehors de l'horaire obligatoire) s'engage à les mettre en œuvre au plus tard le 15 septembre 2023.

5. A quoi s'engage la Fédération Wallonie-Bruxelles ?



La Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires étrangers veillent à la qualité pédagogique des activités menées dans le cadre des cours OLC. A ce titre, des supervisions peuvent être programmées.

- En cas de problème, qu'il soit d'ordre pédagogique, relationnel ou organisationnel, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à intervenir dans les meilleurs délais afin de résoudre celui-ci.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles prend à sa charge une assurance pour l'ensemble des enseignants étrangers travaillant dans le cadre du programme OLC. Cette assurance couvre, d'une part, les accidents de travail et, d'autre part, la responsabilité civile.
- Des séances de formation à l'éducation interculturelle destinées aux enseignants OLC et aux titulaires de classe seront organisées durant l'année scolaire 2023-2024.

6. Comment inscrire son école au Programme OLC ?



Les écoles intéressées par l'un ou par les deux types de cours proposés sont invitées à s'inscrire via le formulaire en ligne pour le 31 mai 2023.

→ www.formulaire.cfwb.be/?inscription-olc



Les écoles, déjà partenaires, ont l'obligation de se réinscrire si elles désirent continuer le partenariat.



Toute école, pour laquelle un partenariat a été demandé et obtenu, se doit d'organiser les cours demandés même si un changement de Direction de l'école est survenu.

7. Comment seront traitées les demandes de participation introduites par les écoles ?

Les partenaires étrangers ne pourront s'engager sur toutes les demandes de participation. Les affectations seront effectuées en fonction du nombre d'enseignants OLC étrangers disponibles, de la motivation exprimée dans la demande et des conditions de travail inhérentes à l'établissement (facilité d'accès à l'école, matériel à disposition...).

Les partenaires étrangers confirmeront aux directions des établissements qui ont introduit une demande les affectations maintenues et les nouvelles affectations dans le courant du mois de septembre 2023.



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Formulaire d'inscription « élève » pour les cours de langue OLC